

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
FETES DE WALLONIE 2018

LE COLLEGE COMMUNAL,

Considérant que l'ouverture officielle des Fêtes de Wallonie en province de Liège sera organisée par la commune d'ENGIS le week-end des 24 au 26/08/2018,

Vu la tenue d'une réunion de coordination en date du jeudi 02 août 2018, à la satisfaction des parties, et au cours de laquelle l'événement a été présenté de la sorte :

Sites :

- Embarcadère / Rue J. Wauters (N617 au pied du pont d'Engis)
- Gare / Place des Déportés et des Réfractaires (esplanade à l'entrée de la gare d'Engis)
- Village des Saveurs / Rue de la Station (parking arrière de l'administration communale)
- Parc des Tchaornis / Rue Reine Astrid (derrière les numéros 4-6)

Programme détaillé :

- Vendredi 24 août :

- 18h00 Ouverture de l'expo permanente 14-18 (Embarcadère)
- 18h30-19h30 Séance académique d'ouverture officielle des Fêtes de Wallonie 2018 en province de Liège (Gare) + cortège inauguration d'environ 50 personnes
- 19h30 Soirée animée par DJ (Gare)

- Samedi 25 août :

- 12h00-18h00 Expo permanente 14-18 (Embarcadère)
- 14h00-18h00 Village sportif (Parc des Tchaornis)
- 16h00-21h00 Village des Saveurs (Village des Saveurs)
- 20h00 Concerts (Gare)

- Dimanche 26 août :

- 12h00-18h00 Expo permanente 14-18 (Embarcadère)
- 14h00-18h00 Village des Arts – Spectacles de théâtre (Gare)
- 14h00-18h00 Village des Saveurs (Village des Saveurs)
- 18h00-20h00 Repas des Aînés (Gare)
- 20h00-21h00 Concert ténor (Gare)
- 21h00 Bal musette (Gare)

Considérant que la livraison par semi-remorque ainsi que les montage/démontage d'un chapiteau sont prévus les 22 et 28 août 2018, en journée,

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents tout en permettant l'accès aux services de secours,

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu l'AR du 28/11/1977 modifié par l'AR du 28/03/2003 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles organisées en totalité ou en partie sur la voie publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 *bis*, 135§2 et 119,

ORDONNE:

L'application des mesures générales décrites ci-dessous s'étend du 24/08/2018 au 26/08/2018 et que des mesures spécifiques sont prévues les 22 et 28/08/2018, **durant le temps strictement nécessaire,**

MESURES DE CIRCULATION

Article 1 : L'accès sera interdit, sauf pour les riverains et l'organisation :

- Place des Déportés et des Réfractaires ;
- Rue de la Station, dans son tronçon compris entre la Place des Déportés et des Réfractaires et son carrefour formé avec la rue Maréchal Foch ;
- Rue de la Station, sur le parking situé à l'arrière de l'Administration communale.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par des panneaux additionnels portant la mention « Riverains / organisation ».

Article 2 : Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules du protocole le 24/08/2018, lors de l'inauguration :

- Sur les voies publiques ou tronçon de voie publique visé à l'article 1 ;
- Rue Reine Astrid, de part et d'autre de la chaussée, dans son tronçon compris entre le carrefour qu'elle forme avec la rue de la Paix et l'accès au cimetière, face à l'administration communale.

Les mesures seront matérialisées par des signaux E3.

Article 3 : Les 22 & 28/08/2018, le stationnement sera interdit :

- Rue de la Station, dans son tronçon compris entre l'immeuble N° 17 et le N° 30 abritant « LA MAISON ESPAGNOLE »,
- Place des Déportés et des Réfractaires.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3.

Article 4 : Le service travaux communal veillera à installer la signalisation conforme, à l'entretenir et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

MESURES D'ORDRE PUBLIC

Article 5 : Seront interdites sur l'ensemble du site :

- La consommation de boissons quelconques dans des récipients autres que des gobelets en plastique;
- L'introduction de boissons alcoolisées autres que celles proposées par les organisateurs ;

Article 6 : Comme le prévoit le Règlement communal, les activités cesseront au plus tard à 2hrs. A cet effet, la vente des tickets cessera 30min. avant la fin des activités.

DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

Article 8 : La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit au Collège Provincial, au Greffe du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse-Hesbaye, à Monsieur le Chef de la zone de secours IILE, à l'agent technique en chef de l'Administration communale d'ENGIS, à l'organisateur.

Engis, le 13 août 2018

PAR LE COLLÈGE :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

J-L. GOVERS



LE BOURGMESTRE,

S. MANZATO

Publié et affiché à ENGIS, le 13 août 2018